

28 SEPTEMBRE 2005



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 28 SEPTEMBRE 2005 à 17 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

DONALD DEMERS
RÉAL BRUNELLE

PAUL M. ROLLAND

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Messieurs les conseiller **PATRICK CHARBONNEAU**, **JEAN-MARC MALTAIS** et **SERGE DION** sont absents de leur siège.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

La présente assemblée est une reprise de l'assemblée du 20 septembre qui ne s'est pas tenue comme prévue en raison d'un vice de procédures.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2005-09-488

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2005

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2005-09-489

- 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2005

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2005-09-490 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2005
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- N.M. 4.1 TOURNOI DE GOLF DU CLUB DE SKI BROMONT : DEMANDE DE COMMANDITE
- 5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- AV 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5A) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829-1999 INTITULÉ *RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF DE DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL ANNULANT EN OUTRE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 829-01-2001*
- 6. RÈGLEMENTS**
- 2005-09-491 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-17-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-102, C01-113 ET 105-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*
- 2005-09-492 6.2 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 908-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (818 848 \$) CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SALABERRY NUMÉRO 9 ET DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SHEFFORD NUMÉRO 4*
- 2005-09-493 6.3 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 909-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (548 662 \$) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RIVE GAUCHE*
- 7. AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 TRÉSORERIE**
- 2005-09-494 7.1.1 ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT, EXERCICE FINANCIER 2005
- 7.2 TRAVAUX PUBLICS**

28 SEPTEMBRE 2005

2005-09-495 7.2.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE LOCATION-ACHAT D'UNE PELLE HYDROLIQUE SUR CHENILLE AVEC REMORQUE

N.M. 7.2.2 ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME PAULINE CHOINIÈRE ET LA VILLE DE BROMONT RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ

7.3 URBANISME

2005-09-496 7.3.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR CHRISTIAN BLANCHETTE RELATIVE AU NON RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2005-09-497 7.3.2 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET RÉSIDENTIEL DE LA RUE DE LÉVIS

2005-09-498 7.3.3 AJUSTEMENT À L'ENTENTE CONCERNANT LE RÉSEAU DE SENTIER RÉCRÉATIF SUR LE GOLF DU CHÂTEAU BROMONT

2005-09-499 7.3.4 BAIL EMPHYTÉOTIQUE « BROMONT SUR LE LAC »

2005-09-500 7.3.5 TRANSACTION IMMOBILIÈRE DANS LE PROJET DU CERCLE DES CANTONS

2005-09-501 7.3.6 ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE SKI BROMONT.COM ET LA VILLE DE BROMONT POUR ACQUISITION D'UNE SERVITUDE (PISTE DE SKI COWANSVILLE)

2005-09-502 7.3.7 ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR ACQUISITION DE TROIS SERVITUDES (RÉSEAU ACQUÉDUC)

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2005-09-503 7.6.1 DON DE BICYCLETTES

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

8. DIVERS

2005-09-504 8.1 PAIEMENT DE L'ŒUVRE D'ART ACQUISE PAR LA VILLE DANS LE CADRE DE BROMONT EN ART

2005-09-505 8.2 ACCEPTATION DE LA TRANSACTION ENTRE PUBLICITÉ VOLT INC. ET LA VILLE DE BROMONT

28 SEPTEMBRE 2005

2005-09-506	8.3	VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL, RUE DU PACIFIQUE
2005-09-507	8.4	CONTRAT D'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL
N.M.	8.5	NOM DE RUES

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

2005-09-508	9.1	MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES POLITIQUES ET CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGISSANT LES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROMONT
-------------	-----	--

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2005-09-509	12.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>
-------------	-----	----------------------------------

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2005-09-488

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 28 septembre 2005 avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 4.1 est retiré de l'ordre du jour ;
- le sujet numéro 7.2.2 est reporté à une séance subséquente ;
- le sujet numéro 8.5 est reporté à une séance subséquente.

ADOPTÉ

2005-09-489

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2005**

28 SEPTEMBRE 2005

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 septembre 2005.

ADOPTÉ

2005-09-490

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
13 SEPTEMBRE 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les considérations et recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 13 septembre 2005, à l'exception d'une recommandation contenue dans la résolution 05-174 visant le réaménagement de l'aire de stationnement de l'agrandissement de la bibliothèque municipale et scolaire.

QUE pour des raisons de fonctionnement, le Conseil accepte que les cases de stationnement 1 à 50 (localisées à la droite du débarcadère) et l'allée de circulation soient aménagées tel qu'illustré au plan d'aménagement présenté.

QUE les bordures de béton délimitant l'allée de circulation principale soient plus larges que sur le plan présenté afin que celles-ci soient gazonnées ou fassent l'objet d'aménagements paysagers.

QUE le débarcadère (cases 1 à 24) ne soit pas réaménagé et soit conservé tel quel.

ADOPTÉ

N. M.

**TOURNOI DE GOLF DU CLUB DE SKI BROMONT : DEMANDE DE
COMMANDITE**

Le sujet numéro 4.1 est retiré de l'ordre du jour.

28 SEPTEMBRE 2005

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT L'ARTICLE 5A) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829-1999
INTITULÉ *RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN
TARIF DE DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL*
ANNULANT EN OUTRE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 829-01-2001**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant l'article 5A) du règlement numéro 829-1999 intitulé règlement concernant l'établissement d'un tarif de dépenses pour les membres du conseil annulant en outre le règlement numéro 829-01-2001.

2005-09-491

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-17-2005 INTITULÉ
*RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE
SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-102, C01-113 ET I05-
514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-08-421 dispensant le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 876-17-2005 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 876-17-2005 *RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS
RELATIVES AUX ZONES C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT.*

ADOPTÉ

2005-09-492

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 908-2005
INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT
DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (818 848 \$)
CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DES
EAUX USÉES SALABERRY NUMÉRO 9 ET DE LA STATION DE
POMPAGE DES EAUX USÉES SHEFFORD NUMÉRO 4***

28 SEPTEMBRE 2005

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 908-2005 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (818 848 \$) CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SALABERRY NUMÉRO 9 ET DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SHEFFORD NUMÉRO 4.*

ADOPTÉ

2005-09-493

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 909-2005
INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT
QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS
(548 662 \$) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES
INFRASTRUCTURES RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA
RIVE GAUCHE***

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 909-2005 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (548 662 \$) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RIVE GAUCHE.*

ADOPTÉ

2005-09-494

**ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT, EXERCICE
FINANCIER 2005**

ATTENDU la résolution numéro 2005-01-009 ;

28 SEPTEMBRE 2005

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants :

Service	Description	Montant	Montant Alloué	Écart Nécessaire
Finance	Logiciel informatique	25 312\$	15 680\$	(9 632\$)
Sécurité publique	Véhicule de police	40 000\$	30 609\$	(9 392\$)
Sécurité publique	Radar	5 500\$	1 696\$	(3 804\$)
Sécurité publique	Équipements mise à niveau	-	12 965\$	12 965\$
Incendie	Portes de garage et d'accès	4 834\$	4 474\$	(360\$)
Incendie	Équipements d'intervention	11 506\$	9 672\$	(1 834\$)
Gestion du ter.	Véhicule	18 725\$	17 127\$	(1 598\$)
Loisir	Chaises et chariots	6 000\$	5 987\$	(13\$)
Loisir	Surfaceuse	98 985\$	92 961\$	<u>(6 024\$)</u>
Total :				19 692\$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à remettre la somme de **DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (19 692 \$)** au fonds de roulement.

ADOPTÉ

2005-09-495

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE LOCATION-ACHAT D'UNE
PELLE HYDROLIQUE SUR CHENILLE AVEC REMORQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est allée en soumission publique pour la location-achat ou pour un crédit bail opérationnel d'une pelle hydraulique sur chenille avec une remorque, le 15 août 2005 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé des prix pour deux catégories de pelle hydraulique, soit la catégorie 1306 et 1308 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est faite le 1^{er} septembre 2005 à 14h00 ;

ATTENDU QUE le tableau d'analyse des soumissions est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat d'un crédit bail opérationnel pour une durée de 60 mois, pour la pelle hydraulique de catégorie 1308 avec la remorque 3 essieux au plus bas soumissionnaire conforme soit Denis Gauvin inc. pour la somme de **DEUX MILLE SEPT CENT UN DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (2 701,28 \$) PAR MOIS** incluant les taxes.

28 SEPTEMBRE 2005

D'aviser l'adjudicataire que la Ville de Bromont se réserve le droit de conserver l'option d'achat et qu'elle avisera l'adjudicataire de son choix à la fin de la quatrième année de location.

QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus dès l'acceptation de la recommandation.

ADOPTÉ

N.M.

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME PAULINE CHOINIÈRE ET LA VILLE DE BROMONT
RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ**

Le sujet numéro 7.2.2 est retiré de l'ordre du jour.

2005-09-496

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR CHRISTIAN BLANCHETTE
RELATIVE AU NON RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT À
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Christian Blanchette relativement à son non renouvellement de son mandat à titre de membre du comité consultatif d'Urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal remercie sincèrement Monsieur Blanchette pour le temps où il s'est impliqué au sein du Comité consultatif de la Ville de Bromont.

2005-09-497

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET RÉSIDENTIEL DE
LA RUE DE LÉVIS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente-cadre de développement entre la Ville de Bromont et Thibault Messier Savard et Associés dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation « Quartier des Neiges ».

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

28 SEPTEMBRE 2005

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

ADOPTÉ

2005-09-498

AJUSTEMENT À L'ENTENTE CONCERNANT LE RÉSEAU DE SENTIER RÉCRÉATIF SUR LE GOLF DU CHÂTEAU BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu avec Château Bromont de la mise en place d'un réseau de sentier multifonctionnel sur le Golf du Château Bromont ;

ATTENDU QUE la convention fixant les modalités de réalisations mentionne l'objectif de réaliser une partie des sentiers en 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le service de la trésorerie à verser le montant prévue à la convention pour l'établissement d'un réseau récréatif public sur le golf du Château Bromont inc.

QUE ce montant est de **VINGT ET UN MILLE CINQ CENT DOLLARS (21 500 \$)** plus taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à emprunter la somme de **VINGT-UN MILLE CINQ CENT DOLLARS (21 500\$)** au fonds de roulement;

QUE la dite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans et que le dit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉ

2005-09-499

BAIL EMPHYTÉOTIQUE « BROMONT SUR LE LAC »

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT, et MICHEL FOURNIER en sa qualité de fiduciaire de la FIDUCIE BROMONT SUR LE LAC ont conclu un bail emphytéotique intervenu le 1^{er} juin 2001, publié au bureau de la publicité des droits de Brome sous le numéro 198861, lequel a fait l'objet d'une modification datée du 22 octobre 2002 et publiée également à Brome sous le numéro 203634 ;

28 SEPTEMBRE 2005

ATTENDU QUE les droits contenus audit bail emphytéotique et à sa modification ont été cédés à titre onéreux, le 7 juillet 2004, à 4242157 CANADA INC., par contrat dûment publié au bureau de la publicité des droits de Brome sous le numéro 11 514 853 ;

ATTENDU QUE, depuis le 7 juillet 2004, de nombreux pourparlers ont eu lieu entre la VILLE DE BROMONT et 4242157 CANADA INC, notamment sur la nature et la valeur des améliorations devant être apportées à l'IMMEUBLE ;

ATTENDU QUE 4242157 CANADA INC a, depuis le 7 juillet 2004, apporté d'importantes améliorations à l'IMMEUBLE et de nouvelles constructions, le tout conformément à des discussions et négociations ayant eu cours entre la VILLE DE BROMONT ET 4242157 CANADA INC ;

ATTENDU QUE 4242157 CANADA INC a fait la preuve, à la satisfaction de la VILLE DE BROMONT, de la valeur desdites améliorations et constructions ;

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT reconnaît que lesdites améliorations et constructions augmentent la valeur de l'IMMEUBLE d'une façon durable ;

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT a adopté en séance du conseil le 7 février 2005 une stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels, laquelle favorise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels sis sur son territoire tout en y prévoyant la pratique d'activités à des fins récréatives et éducatives dans le respect de la conservation de la biodiversité et du développement durable (la « STRATÉGIE ») ;

ATTENDU QUE 4242157 CANADA INC est désireux de poursuivre sur l'IMMEUBLE l'exploitation d'une base de plein air tout en y intégrant des activités reliées à un centre de santé et de formation (avec ou sans hébergement et restauration) ;

ATTENDU QUE 4242157 CANADA INC est néanmoins disposé à permettre à la VILLE DE BROMONT dans le cadre de la mise en œuvre de sa STRATÉGIE, d'exploiter lui-même la portion base de plein air de l'IMMEUBLE et que 4242157 CANADA INC et la VILLE DE BROMONT ont convenu par les présentes des modalités requises à cet égard ;

ATTENDU QUE suite à une rétrocession réalisée selon les termes convenus avec 4242157 CANADA INC et ce, dans le cadre de la Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels, l'accessibilité du public sera assurée en raison du statut de parc municipal qui sera conféré à l'immeuble ainsi rétrocedé ;

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT et 4242157 CANADA INC désirent convenir des conditions et termes concernant les droits emphytéotiques de 4242157 CANADA INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer le nouveau contrat d'emphytéose, tel que présenté au Conseil municipal et tous les autres documents nécessaires à la radiation des baux précédents.

ADOPTÉ

28 SEPTEMBRE 2005

2005-09-500

TRANSACTION IMMOBILIÈRE DANS LE PROJET DU CERCLE DES CANTONS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a conclu une entente cadre dans le Projet Cercle des Cantons, dans laquelle il y avait un échange de terrains, afin de permettre une remontée mécanique ;

ATTENDU QU'une modification a été acceptée, lors de l'implantation d'un PIIA, concernant la remontée mécanique ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire des lots 3 579 632 et 3 579 633 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie totale de 747.1 mètres carrés ;

ATTENDU QUE 9047-9833 Québec Inc., le Cercle des Cantons et le Syndicat des Copropriétaires des Condominiums du Cercle des Cantons sont propriétaires du lot 3 474 119 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de 861.9 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont cèdera ces deux lots mentionnés ci-dessus à Ski Bromont.Com ;

ATTENDU QU'en considération de cette cession Ski Bromont.com établira, sur les lots 3 579 632 et 3 579 633 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 3 163 757 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Charlevoix, à titre de fonds dominant, ainsi qu'en faveur de la Ceinture de Randonnée du Mont Brome, une servitude de passage ;

ATTENDU QUE 9047-9833 Québec Inc., le Cercle des Cantons et le Syndicat des Copropriétaires des Condominiums du Cercle des Cantons cèderont le lot 3 474 119 du cadastre du Québec à la Ville de Bromont ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, de procéder aux cessions des dits lots et à l'acquisition de la servitude de passage ;

ATTENDU QU'aux termes de ces transactions la Ville de Bromont reprendra 861.9 mètres carrés et cèdera seulement 747.1 mètres carrés ;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces transactions, le montant de la contrepartie ce chiffre à **UN DOLLAR (1,00 \$)** plus les taxes si applicables sur la juste valeur marchande;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie des transactions.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes des transactions immobilières intervenues dans le projet Cercle des Cantons.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont les actes substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

ADOPTÉ

28 SEPTEMBRE 2005

2005-09-501

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE SKI BROMONT.COM ET LA VILLE DE BROMONT POUR ACQUISITION D'UNE SERVITUDE (PISTE DE SKI COWANSVILLE)

ATTENDU QUE Ski Bromont.Com possède le lot 3 163 698 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, municipalité de la Ville de Bromont (anciennement lot 1944-2 du canton de Brome) ;

ATTENDU QUE les eaux de la piste de ski Cowansville sont entraînées vers le fossé d'arrière lot des rues Mercier, Chapeleau et Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE la Ville procèdera prochainement à des travaux afin de corriger cette situation ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, de procéder à l'acquisition de trois servitudes ;

ATTENDU QUE Ski Bromont.Com consentira trois servitudes contre une partie du lot 3 163 698 du cadastre officiel du Québec, lesquelles servitudes ne devront pas nuire aux opérations du propriétaire ;

ATTENDU QUE la partie du lot faisant l'objet des présentes servitudes est représentée au plan ci-annexé, soit en orange pour la construction d'un fossé, en vert pour la mise en place d'un système de canalisation et en jaune pour la construction d'une digue ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue avec Ski Bromont.Com relativement à l'acquisition de la dite servitude ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Ski Bromont.Com, relativement à l'acquisition des dites servitudes.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte des servitude substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

ADOPTÉ

2005-09-502

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR ACQUISITION DE TROIS SERVITUDES (RÉSEAU AQUEDUC)

ATTENDU QU'Immobilier Ski Bromont Inc. possède le lot 2 591 117 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, municipalité de la Ville de Bromont ;

28 SEPTEMBRE 2005

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir une servitude afin de finaliser son réseau d'aqueduc entre la rue Bonaventure et le réservoir Berthier ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, de procéder à l'acquisition d'une servitude et d'un droit de superficie ;

ATTENDU QU'Immobilier Ski Bromont Inc. cédera une servitude d'une largeur de huit mètres, afin de mettre en place une conduite d'aqueduc devant relier la rue Bonaventure au réservoir Berthier ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Immobilier Ski Bromont Inc. relativement à l'acquisition de la dite servitude ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Immobilier Ski Bromont Inc., relativement à l'acquisition de la dite servitude.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

ADOPTÉ

2005-09-503

DON DE BICYCLETTES

ATTENDU la réception de la demande officielle de collaboration du Collège Mont-Sacré-Cœur concernant une collecte de vélos usagés destinés aux pays pauvres du Sud ;

ATTENDU QUE le Collège Mont-Sacré-Cœur est associé à un organisme de coopération international, Cyclo Nord-Sud, qui depuis les sept (7) dernières années a acheminé plus de quinze mille (15 000) vélos dans les pays sous développés ;

ATTENDU QUE ce programme a permis d'améliorer considérablement la qualité de vie de plusieurs milliers, de personnes grâce à ce moyen de transport écologique et accessible ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède actuellement dix-sept (17) vélos non réclamés de valeur négligeable qui pourraient normalement être soumis à l'encan municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

28 SEPTEMBRE 2005

DE faire don de ces dix-sept (17) vélos à l'organisme Cyclo Nord-Sud par l'entremise du Collège Mont-Sacré-Cœur de Granby sans encourir aucun autre frais pour la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

2005-09-504

PAIEMENT DE L'ŒUVRE D'ART ACQUISE PAR LA VILLE DANS LE CADRE DE BROMONT EN ART

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (850,00 \$)**, taxes en sus si applicables, à Madame Louise Lacourse, somme représentant l'achat par la Ville de Bromont de l'œuvre d'art réaliser dans le cadre de « Bromont en art ».

ADOPTÉ

2005-09-505

ACCEPTATION DE LA TRANSACTION ENTRE PUBLICITÉ VOLT INC. ET LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU la « transaction intervenue entre la Ville de Bromont, Publicité Volts inc et François Lambert relativement à des droits d'auteur ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte, tel que rédigée, ladite « Transaction ».

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **QUATRE MILLE VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT SEPT CENTS (4 025.87 \$)**, en capital et intérêt à titre de paiement final pour les services professionnels de conception et de graphisme rendus par Volt. Ainsi que la somme de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET HUIT CENTS (270.08 \$)**, somme représentant la moitié du mémoire de frais de M^e Daniel Payette.

À ces sommes s'ajoutent toutes taxes, si applicables, en sus.

ADOPTÉ

28 SEPTEMBRE 2005

2005-09-506

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL, RUE DU PACIFIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire vendre un terrain industriel ;

ATTENDU l'offre faite par Monsieur Carbonneau et la création d'une évaluation foncière prévue à plus de 1M \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la vente du terrain industriel à Monsieur Carbonneau pour le prix de 0,30\$ le pied carré., tel que montré au plan ci-joint.

ADOPTÉ

2005-09-507

**CONTRAT D'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE PARC
INDUSTRIEL**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de contrat relatif à la vente par Progab Inc à la Ville de Bromont, de terrains dans le Parc industriel de haute technologie de Bromont tels que décrits dans ledit projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, tel que rédigé, le projet d'achat de terrains dans le Parc industriel de haute technologie de Bromont.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer lesdits terrains, comme le stipule ledit projet de contrat.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit contrat.

ADOPTÉ

N. M.

NOM DE RUES

Le sujet numéro 8.5 est reporté à une séance subséquente.

28 SEPTEMBRE 2005

2005-09-508

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES POLITIQUES ET
CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGISSANT LES EMPLOYÉS CADRES
ET NON SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE modifier l'article 18 des politiques et conditions de travail régissant les employés cadres et non syndiqués de la Ville de Bromont afin de porter le remboursement du kilométrage de 0,35\$ à 0,42\$ du kilomètre.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de question.

2005-09-509

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER